

# Référentiel CPAM V2

## Liste des codes les plus fréquents pour la spécialité :

### PNEUMOLOGIE

		ATM - Acte technique médical		Tarif d'autorité
				Tarif conventionnel
<b>AMQP010</b>	1 0	Polysomnographie de 4 à 8 heures, sans enregistrement vidéo	ATM	<b>16 267 XPF</b>
		Formation : spécifique à cet acte en plus de la formation initiale		<b>27 491 XPF</b>
<i>Acte remboursable</i>		Environnement : spécifique		
<b>AMQP012</b>	1 0	Polysomnographie de 8 à 12 heures, sans enregistrement vidéo	ATM	<b>25 569 XPF</b>
		Formation : spécifique à cet acte en plus de la formation initiale		<b>43 212 XPF</b>
<i>Acte remboursable</i>		Environnement : spécifique		
<b>AMQP014</b>	1 0	Polysomnographie de 12 à 24 heures, sans enregistrement vidéo	ATM	<b>29 384 XPF</b>
		Formation : spécifique à cet acte en plus de la formation initiale		<b>49 659 XPF</b>
<i>Acte remboursable</i>		Environnement : spécifique		
<b>DEQP003</b>	1 0	Électrocardiographie sur au moins 12 dérivations	ATM	<b>1 702 XPF</b>
(F, U)		Facturation : ne peut pas être facturé avec un forfait de réanimation (YYYY015, YYYY020)		<b>2 876 XPF</b>
<i>Acte remboursable</i>		(YYYY490)		
<b>EQQP002</b>	1 0	Mesure de la distance de marche en terrain plat en 6 minutes, avec surveillance de la saturation en oxygène par mesure transcutanée et mesure du débit d'oxygène utile	ATM	<b>3 437 XPF</b>
				<b>5 809 XPF</b>
<i>Acte remboursable</i>				
<b>EQQP003</b>	1 0	Mesure de la distance de marche en terrain plat en 6 minutes, avec surveillance de la saturation en oxygène par mesure transcutanée	ATM	<b>3 437 XPF</b>
				<b>5 809 XPF</b>
<i>Acte remboursable</i>				
<b>FEHB001</b>	1 0	Prélèvement de sang artériel, par voie transcutanée	ATM	<b>1 146 XPF</b>
(F, U)				<b>1 937 XPF</b>
<i>Acte remboursable</i>				
<b>FELF011</b>	1 0	Transfusion de concentré de globules rouges d'un volume inférieur à une demimasse sanguine	ATM	<b>5 506 XPF</b>
(F, U)		À l'exclusion de : transfusion de concentré de globules rouges d'un volume inférieur à 40 ml/kg, chez le nouveau-né (FELF007) et à domicile (FELF008)		<b>9 305 XPF</b>
<i>Acte remboursable</i>		Facturation : ne peut pas être facturé avec un forfait de réanimation (YYYY015, YYYY020) et ne peut pas être facturé avec un geste d'anesthésie		
<b>FGLB001</b>	1 0	Séance d'injection d'extrait allergénique à concentration donnée pour désensibilisation spécifique, par voie souscutanée	ATM	<b>1 473 XPF</b>
				<b>2 489 XPF</b>
<i>Acte remboursable</i>				

<b>FGLB002</b>	1	0	Injection d'extrait allergénique à concentration croissante par voie souscutanée, jusqu'à obtention de la dose d'entretien pour désensibilisation spécifique par méthode semiaccélérée ou accélérée [semirush ou rush] Environnement : spécifique : pour désensibilisation aux venins d'hyménoptères et pour désensibilisation dans l'asthme, réservé aux centres cliniques en possédant l'expérience et se trouvant à proximité immédiate d'une unité de réanimation	ATM	<b>10 161 XPF</b> <b>17 172 XPF</b>
<i>Acte remboursable</i>					
<b>FGRB001</b>	1	0	Test allergologique par injection intradermique de plusieurs substances administrées à concentration croissante avec au moins 2 dilutions Test allergologique par injection intradermique d'un venin d'abeille et de 2 venins de guêpe, avec 3 dilutions à concentration croissante Environnement : permettant rapidement la reconnaissance et le traitement d'un choc anaphylactique	ATM	<b>5 375 XPF</b> <b>9 084 XPF</b>
<i>Acte remboursable</i>					
<b>FGRB002</b>	1	0	Test allergologique par injection intradermique d'une substance administrée à concentration croissante Environnement : permettant rapidement la reconnaissance et le traitement d'un choc anaphylactique	ATM	<b>4 418 XPF</b> <b>7 466 XPF</b>
<i>Acte remboursable</i>					
<b>FGRB003</b>	1	0	Test allergologique par piqûre épidermique avec des substances administrées à concentration fixe Prick test pour recherche d'allergie au latex, d'allergie médicamenteuse Prick test avec nombre de substances testées supérieur ou égal à 10, témoins inclus, pour rhinite allergique À l'exclusion de : test allergologique par piqûre épidermique avec des aliments natifs (FGRB004) Environnement : permettant rapidement la reconnaissance et le traitement d'un choc anaphylactique	ATM	<b>3 437 XPF</b> <b>5 809 XPF</b>
<i>Acte remboursable</i>					
<b>FGRB004</b>	1	0	Test allergologique par piqûre épidermique avec des aliments natifs Prick test avec aliments natifs testés, témoins inclus Environnement : permettant rapidement la reconnaissance et le traitement d'un choc anaphylactique	ATM	<b>4 418 XPF</b> <b>7 466 XPF</b>
<i>Acte remboursable</i>					
<b>FGRB005</b>	1	0	Test allergologique par injection intradermique de substances administrées à concentration fixe Test allergologique par injection intradermique d'au moins 6 substances, témoins inclus Environnement : permettant rapidement la reconnaissance et le traitement d'un choc anaphylactique	ATM	<b>4 050 XPF</b> <b>6 845 XPF</b>
<i>Acte remboursable</i>					
<b>FGRP005</b>	1	0	Test allergologique épicutané en chambre close [Patch test] par batterie standard et tests orientés Avec ou sans : tests épicutanés ouverts / batterie complémentaire Environnement : les tests orientés nécessitent des précautions de préparation des produits par le praticien.	ATM	<b>5 375 XPF</b> <b>9 084 XPF</b>
<i>Acte remboursable</i>					
<b>GEQE004</b> (F, U)	1	0	Fibroscopie bronchique, avec lavage bronchioalvéolaire à visée diagnostique À l'exclusion de : fibroscopie bronchique avec lavage bronchioalvéolaire à visée diagnostique, chez un patient intubé ou trachéotomisé (GEQE009) (GEHE001, ZZLP054)	ATM	<b>13 174 XPF</b> <b>22 264 XPF</b>
<i>Acte remboursable</i>					
<b>GEQE006</b> (F, U)	1	0	Fibroscopie bronchique, avec biopsie pulmonaire par voie transbronchique sans guidage (GEHE001, ZZLP025)	ATM	<b>13 241 XPF</b> <b>22 377 XPF</b>
<i>Acte remboursable</i>					
<b>GEQE007</b> (F, U)	1	0	Fibroscopie bronchique À l'exclusion de : fibroscopie bronchique, chez un patient intubé ou trachéotomisé (GEQE012) (GEHE001, ZZLP025)	ATM	<b>11 456 XPF</b> <b>19 361 XPF</b>
<i>Acte remboursable</i>					

<b>GGHB001</b>	1	0	Ponction d'un épanchement pleural, sans guidage (F, U)	ATM	<b>4 444 XPF</b> <b>7 510 XPF</b>
<i>Acte remboursable</i>					
<b>GGJB001</b>	1	0	Drainage d'un épanchement de la cavité pleurale, par voie transcutanée sans guidage (F, U) Drainage de pneumothorax	ATM	<b>9 976 XPF</b> <b>16 859 XPF</b>
<i>Acte remboursable</i> Facturation : ne peut pas être facturé avec un forfait de réanimation (YYYY015, YYYY020) (ZZLP025)					
<b>GGJB002</b>	1	0	Évacuation d'un épanchement de la cavité pleurale, par voie transcutanée sans guidage (F, U) Exsufflation de pneumothorax à l'aiguille	ATM	<b>5 714 XPF</b> <b>9 657 XPF</b>
<i>Acte remboursable</i> Ponction pleurale évacuatrice					
<b>GLHF001</b>	1	0	Prélèvement de sang artériel avec gazométrie sanguine et mesure du pH, sans épreuve d'hyperoxie (F, U) À l'exclusion de : au cours de l'adaptation d'une ventilation non effractive d'une suppléance ventilatoire	ATM	<b>4 353 XPF</b> <b>7 357 XPF</b>
<i>Acte remboursable</i> Facturation : cet acte n'est pas facturable en cas de prélèvement capillaire Facturation : ne peut pas être facturé avec un forfait de réanimation (YYYY015, YYYY020)					
<b>GLHF002</b>	1	0	Prélèvement de sang artériel avec gazométrie sanguine et mesure du pH, avec épreuve d'hyperoxie (F, U) À l'exclusion de : au cours de l'adaptation d'une ventilation non effractive d'une suppléance ventilatoire	ATM	<b>6 530 XPF</b> <b>11 036 XPF</b>
<i>Acte remboursable</i> Facturation : cet acte n'est pas facturable en cas de prélèvement capillaire Facturation : ne peut pas être facturé avec un forfait de réanimation (YYYY015, YYYY020)					
<b>GLQD007</b>	1	0	Mesure du volume capillaire pulmonaire par mesures de la capacité de transfert pulmonaire	ATM	<b>6 530 XPF</b> <b>11 036 XPF</b>
<i>Acte remboursable</i>					
<b>GLQF001</b>	1	0	Réglage du débit d'oxygène par mesures répétées des gaz du sang, pour instauration ou adaptation d'une oxygénothérapie de débit défini, par 24 heures Indication : insuffisance respiratoire chronique grave	ATM	<b>8 248 XPF</b> <b>13 939 XPF</b>
<i>Acte remboursable</i> Facturation : mise en route et surveillance d'un traitement par oxygénothérapie chez un insuffisant respiratoire chronique grave, au cours des 24 premières heures ; avec un minimum de 2 mesures de l'oxymétrie et de la capnimétrie du sang artériel, ponctions et dosages compris / note facturation réanimation Facturation : ne peut pas être facturé avec un forfait de réanimation (YYYY015, YYYY020)					
<b>GLQP002</b>	1	0	Mesure de la capacité vitale lente et de l'expiration forcée, avec mesure des volumes pulmonaires mobilisables et non mobilisables par pléthysmographie Avec ou sans : mesure des résistances des voies aériennes	ATM	<b>9 165 XPF</b> <b>15 489 XPF</b>
<i>Acte remboursable</i> (GERD001, GERD002, GLQD001, YYYY232)					
<b>GLQP007</b>	1	0	Polygraphie respiratoire nocturne	ATM	<b>17 413 XPF</b> <b>29 428 XPF</b>
<i>Acte remboursable</i>					
<b>GLQP008</b>	1	0	Mesure de la capacité vitale lente et de l'expiration forcée, avec gazométrie sanguine artérielle [Spirométrie standard avec gaz du sang]	ATM	<b>8 019 XPF</b> <b>13 552 XPF</b>
<i>Acte remboursable</i> (GERD001, GERD002, GLQD001, GLQD003, YYYY025)					

<b>GLQP009</b>	1	0	Mesure de la capacité vitale et du volume courant par pléthysmographie d'inductance	ATM	<b>4 124 XPF</b> <b>6 970 XPF</b>
<i>Acte remboursable</i>					
(GLQD003, YYYY186)					
<b>GLQP011</b>	1	0	Mesure des volumes pulmonaires mobilisables et non mobilisables par pléthysmographie	ATM	<b>8 072 XPF</b> <b>13 642 XPF</b>
Avec ou sans : mesure des résistances des voies aériennes					
<i>Acte remboursable</i>					
(GERD001, GERD002, GLQD001, YYYY232)					
<b>GLQP012</b>	1	0	Mesure de la capacité vitale lente et de l'expiration forcée, avec enregistrement [Spirométrie standard]	ATM	<b>4 807 XPF</b> <b>8 124 XPF</b>
<i>Acte remboursable</i>					
(GERD001, GERD002, GLQD001, GLQD003, YYYY025)					
<b>GLQP016</b>	1	0	Mesure des résistances des voies aériennes ou de l'appareil respiratoire par interruption des débits ou des oscillations forcées	ATM	<b>3 437 XPF</b> <b>5 809 XPF</b>
<i>Acte remboursable</i>					
(GERD001, GERD002, YYYY232)					
<b>YYYY001</b>	1	0	Forfait de cardiologie niveau 1	ATM	<b>3 208 XPF</b> <b>5 422 XPF</b>
(F)	Notes : Surveillance monitorée continue et traitement d'un ou 2 malades au maximum hospitalisés sous la responsabilité d'un médecin avec surveillance du tracé électrocardiographique, sur oscilloscope et du cardiofréquence-mètre y compris éventuellement l				
<i>Acte remboursable</i>	es actes habituels d'électrocardiographie et de réanimation et les prises continues ou intermittentes de pression avec ou sans enregistrement et ce que...Lire la suite de la noteFacturation : par patient, par 24 h, par médecin ; 7 jours au plus peuvent être facturés.Facturation éventuellement en supplément : - choc électrique externe quel qu'en soit le nombre, - pose ou changement de cathéter endocavitaire pour stimulation électrosystolique, - pose de cathéter endocavitaire pour prise de pression dans les cavités droites				
<b>YYYY006</b>	1	0	Épreuve quantitative aux agents pharmacodynamiques ou de provocation aux allergènes comportant une mesure du seuil de réactivité	ATM	<b>5 041 XPF</b> <b>8 519 XPF</b>
Facturation : ne peut pas être facturé avec épreuve fonctionnelle respiratoire par pléthysmographie (GLQP009, GLQP011)					
<i>Acte remboursable</i>					
(YYYY186)					
<b>YYYY015</b>	1	0	Forfait de réanimation niveau A	ATM	<b>11 456 XPF</b> <b>19 361 XPF</b>
(F)	Notes : Surveillance par 24 heures dans une unité de réanimation, de soins intensifs, de surveillance continue, telles que définies dans les décrets 2002-465 et 2002-466, pour 1 malade nécessitant des manœuvres de réanimation complexes éventuellement ass				
<i>Acte remboursable</i>	ociées.A l'exclusion de : surveillance par 24 heures dans une unité de soins intensifs cardiologiquesFacturation : par patient, par équipe, par 24 hFacturation : pour facturer le forfait de réanimation niveau A, le patient bénéficie au moins de l'un des actes de surveillance ou suppléance (chapitre 1 à 17 de la CCAM) suivantsSurveillance continue de l'électrocardiogramme par oscillographie et/ou télésurveillance, par 24 heures (DEQP004)Surveillance continue de l'électrocardiogramme par oscillographie et/ou télésurveillance, avec surveillance continue de la pression intraartérielle et/ou de la saturation artérielle en oxygène par méthodes non effractives, par 24 heures (DEQP007)Surveillance continue transcutanée de la pression partielle sanguine en oxygène [PO2] et/ou en dioxyde de carbone [PCO2] chez le nouveau-né, par 24 heures (GLQP004)Injection intraveineuse continue de dobutamine ou de dopamine à débit inférieur à 8 microgrammes par kilogramme par minute [µg/kg/min], ...Lire la suite de la note				

(F) 32 267 XPF

Notes : Surveillance par 24 heures dans une unité de réanimation, telle que définie dans les décrets 2002-465 et 2002-466, pour 1 malade nécessitant des manoeuvres de réanimation complexes éventuellement associéesFacturation : par patient, par équipe, par

Acte remboursable

24 hFacturation : pour facturer le forfait de réanimation niveau B, le patient bénéficie au moins de l'un des actes de suppléance (chapitre 1 à 17 de la CCAM) suivants :Injection intraveineuse continue de dobutamine ou de dopamine à débit supérieur à 8 microgrammes par kilogramme par minute [ $\mu\text{g}/\text{kg}/\text{min}$ ], d'adrénaline ou de noradrénaline en dehors de la période néonatale, par 24 heures (EQLF003)Perfusion intraveineuse de produit de remplissage à un débit supérieur à 50 millilitres par kilogramme [ml/kg] en

moins de 24 heures chez l'adulte (EQLF002)Transfusion de concentré de globules rouges d'un volume supérieur à une demimasse sanguine chez l'adulte ou à 40 millilitres par kilogramme [ml/kg] chez le nouveau-né en moins de 24 heures (FELF004)Suppléance hém

odynamique par dispositif de contreimpulsion diastolique intraaortique, par 24 heures (EQMP001)Suppléance hémodynamique et ventilatoire d'un patient en état de mort encéphalique, en vue de prélèvement d'organe (EQMF003)...Lire la suite de la note